

**ENTRE:**

**LE COURTIER IMMOBILIER :** \_\_\_\_\_, dont le bureau principal est situé au \_\_\_\_\_ (le « **Courtier** »);

---

---

---

Et

**L'AGENT D'IDENTIFICATION :** \_\_\_\_\_, dont le bureau principal est situé au \_\_\_\_\_ (l' « **Agent** »)

---

---

---

Les parties consentent aux modalités stipulées dans la présente convention à compter du \_\_\_\_\_ 200\_\_  
(la « **Date d'entrée en vigueur** »).

## 1. Objet

La présente convention constitue un accord écrit, conformément aux dispositions de l'article 64.1 des Règlements en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

## 2. Services

(a) Lorsqu'on lui en fait la demande, l'agent doit fournir au courtier les services d'identification décrits à l'annexe A à l'égard d'une personne et/ou les services d'identification décrits à l'annexe B à l'égard d'une entreprise ou autre entité (les « **Services** »). Le courtier s'assurera que l'agent ait à portée de main tous les renseignements nécessaires dont il a besoin pour accomplir les services.

(b) Le courtier offrira une rémunération à l'agent, selon les modalités suivantes : \_\_\_\_\_

## 3. Approbation et autorité

L'agent devra obtenir au préalable l'approbation écrite du courtier à l'égard de tous les services qu'il fournit au nom de ce dernier.

## 4. Résiliation

L'une ou l'autre des parties à la présente pourra mettre fin à l'accord en tout temps, sur un avis écrit transmis à l'autre partie, à condition que l'agent soit tenu de mener à bonne fin tous services demandés au moment de la résiliation, et que le courtier soit tenu de rémunérer ces services.

## 5. Indemnisation

L'agent dédommagera le courtier de toutes réclamations, obligations, et de tous coûts et dépenses raisonnables découlant directement des actions négligentes ou des omissions de la part de l'agent dans la prestation des services.

## 6. Confidentialité

L'agent reconnaît que toute information reçue du courtier et/ou de personnes de qui l'agent pourrait avoir obtenu les renseignements conformément aux dispositions de la présente, constitue des renseignements exclusifs et confidentiels et des renseignements personnels au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) (collectivement appelée « Renseignements confidentiels »). L'agent ne révélera pas à des tiers les renseignements confidentiels fournis par le courtier, sauf si les Règlements l'exigent ou s'ils s'avèrent nécessaires dans le but de fournir les services, soit durant la présente convention ou par la suite, et elle devra en tout temps respecter les dispositions de LPRPDE ou toute législation provinciale applicable relative à la protection de la vie privée, ainsi que toute politique sur la protection de la vie privée adoptée par le courtier. En cas de résiliation de la présente convention, l'agent devra remettre au courtier tous les renseignements confidentiels qu'il a en sa possession.

## 7. Conformité aux règlements

Les parties reconnaissent que le courtier est assujéti à plusieurs régimes de réglementation, y compris règlements et exigences réglementaires, décisions, jugements et lignes directrices provenant du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »). L'agent prendra toutes les mesures raisonnables pour offrir de l'assistance au courtier afin de faciliter la conformité aux exigences imposées par CANAFE.

L'agent respectera les politiques et procédures désignées par le courtier et émises en bonne et due forme par lui conformément aux dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, les règlements et exigences réglementaires, décisions, jugements et lignes directrices provenant de CANAFE.

## 8. Incessibilité

Ni l'une ni l'autre des parties ne peut céder la présente convention sans le consentement mutuel des parties; ledit consentement ne sera pas refusé déraisonnablement.

## 9. Vérification

L'agent autorise le courtier à examiner et vérifier, à toute heure convenable, tous les dossiers en sa possession ou sous son contrôle, qui concernent directement les services fournis au courtier en vertu de la présente convention, ou tel qu'on pourrait l'exiger en vertu des règlements.

## 10. Loi applicable

La présente convention est régie par les lois de la province [Insérer le nom de la province ou du territoire] \_\_\_\_\_ et par les lois du Canada qui s'y appliquent, et elle doit être interprétée conformément à celles-ci.

## 11. Dissociabilité

Les obligations et accords du courtier et de l'agent en vertu de la présente convention seront réputés distincts et susceptibles de disjonction.

## 12. Convention intégrale

La présente convention, y compris les annexes ci-jointes, constitue la convention intégrale exécutée entre le courtier et l'agent. Les modalités ne peuvent être modifiées, sauf par un acte écrit signé par les parties à la convention.

Le pouvoir donné à l'agent d'agir au nom du courtier se limite aux droits et obligations accordés aux termes de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé la présente convention en ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 200\_\_.

### COURTIER

Par: \_\_\_\_\_

Titre: Signataire autorisé

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### AGENT

Par: \_\_\_\_\_

Titre: Signataire autorisé

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Annexe A - Services visant une personne**

1. L'agent doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'identité d'une personne et fournir les renseignements suivants au courtier lorsqu'il effectue une transaction avec une personne :

(a) Nom de la personne au complet : \_\_\_\_\_

(b) Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(c) Date de naissance : \_\_\_\_\_

(d) Nature de l'entreprise ou de l'occupation principale : \_\_\_\_\_

(e) Type de pièce d'identité (par ex. permis de conduire, passeport, pièce d'identité émise par un gouvernement)<sup>1</sup>

(Remarque : fournir une photocopie de la pièce d'identité)

(f) Numéro d'identification du document : \_\_\_\_\_

(g) Autorité émettrice : \_\_\_\_\_

(h) Date d'échéance du document : \_\_\_\_\_

2. L'agent doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier si la personne agit pour le compte d'une tierce partie et fournir les renseignements suivants au courtier :

(a) Le client agit-il pour le compte d'un tiers ?

Oui  Non  Motif raisonnable<sup>2</sup>

(b) Nom du tiers : \_\_\_\_\_

(c) Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(d) Date de naissance : \_\_\_\_\_

(e) Nature de l'entreprise ou occupation principale : \_\_\_\_\_

(f) Numéro de constitution en société et lieu d'émission (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

(g) Relation entre le tiers et le client : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> La liste des pièces d'identité acceptables pourra être modifiée à la seule discrétion du courtier après en avoir informé l'agent. Voici les pièces d'identité acceptables à l'heure actuelle au Canada : en Ontario, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, permis de conduire, passeport, certificat de citoyenneté, certificat de naissance, fiche d'établissement ou carte de résident permanent. Au Québec, passeport, certificat de citoyenneté, certificat de naissance, fiche d'établissement ou carte de résident permanent. Si on le présente, le permis de conduire sera accepté, mais l'agent ne peut pas demander qu'on produise précisément ce type de pièce d'identité. Si on la présente, la carte provinciale d'assurance-santé sera acceptée, mais l'agent ne peut pas demander qu'on produise précisément ce type de pièce d'identité. En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, et au Nunavut, permis de conduire, carte d'assurance-santé provinciale ou territoriale, passeport, certificat de citoyenneté, certificat de naissance, fiche d'établissement ou carte de résident permanent.

<sup>2</sup> Dans certaines circonstances, il est possible que vous ayez un motif raisonnable de soupçonner l'existence d'une tierce partie, sans que la personne ne vous le confirme.

## Annexe B - Services visant une entreprise ou autre entité

### Entreprise

1. L'agent doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'identité d'une entreprise et fournir les renseignements suivants au courtier lorsqu'il effectue une transaction avec une entreprise (en fournissant une photocopie de la pièce d'identité originale, le cas échéant) :

(a) Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

(b) Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

(c) Nature de l'entreprise ou de l'occupation principale : \_\_\_\_\_

(d) Noms des administrateurs<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_

(e) Copie du document confirmant l'existence de l'entreprise : \_\_\_\_\_

(i) Type de fiche de vérification<sup>4</sup> : \_\_\_\_\_

(ii) Source de la fiche de vérification<sup>5</sup> : \_\_\_\_\_

(f) Numéro d'enregistrement de l'entreprise : \_\_\_\_\_

(g) Copie du document de l'entreprise attestant du pouvoir d'agir au nom de l'entreprise dans la transaction<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

### Autre entité (par ex. un partenariat)

2. L'agent doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'identité d'une entreprise et fournir les renseignements suivants au courtier lorsqu'il effectue une transaction avec une entité (en fournissant une photocopie de la pièce d'identité originale, le cas échéant) :

(a) Nom de l'entité : \_\_\_\_\_

(b) Adresse de l'entité : \_\_\_\_\_

(c) Nature de l'entreprise principale : \_\_\_\_\_

(d) Copie du document confirmant l'existence de l'entité : \_\_\_\_\_

(i) Type de fiche de vérification<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_

(ii) Source de la fiche de vérification<sup>8</sup> : \_\_\_\_\_

(e) Numéro d'enregistrement de l'entité : \_\_\_\_\_

3. L'agent doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier si l'entreprise ou l'entité agit pour le compte d'un tiers.

(a) Le client agit-il pour le compte d'un tiers? Oui  Non  Motif raisonnable<sup>9</sup>

(b) Nature du tiers : \_\_\_\_\_

(c) Adresse : \_\_\_\_\_

(d) Date de naissance : \_\_\_\_\_

(e) Nature de l'entreprise ou occupation principale : \_\_\_\_\_

(f) Numéro de constitution en société et lieu d'émission (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

(g) Relation entre le tiers et le client : \_\_\_\_\_

3 Tel qu'énoncé dans le certificat de constitution de personne morale ou autre document confirmant l'existence de l'entreprise.

4 Par exemple, un certificat de constitution de personne morale, la publication d'un rapport annuel, un avis d'imposition émis par le gouvernement.

5 S'il s'agit d'un dossier support papier, l'agent doit en faire parvenir une copie au courtier. S'il s'agit d'une version électronique, on doit noter au haut du document le numéro d'enregistrement de l'entreprise, ainsi que le type de dossier et l'autorité émettrice (par ex. le site Web de Corporations Canada).

6 Par exemple, attestation de fonction, statuts constitutifs, règlements qui précisent les personnes dûment autorisées à signer pour le compte de l'entreprise. L'agent doit en faire parvenir une copie au courtier.

7 Par exemple, un contrat de société, les statuts constitutifs.

8 S'il s'agit d'un dossier support papier, l'agent doit en faire parvenir une copie au courtier. S'il s'agit d'une version électronique, on doit noter au haut du document le numéro d'enregistrement de l'entité, ainsi que le type de dossier et l'autorité émettrice.

9 Dans certaines circonstances, il est possible que vous ayez un motif raisonnable de soupçonner l'existence d'une tierce partie, sans que la personne ne vous le confirme.